



Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, J.L. DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, J.P. MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P. REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, S. TORREGROSSA à partir de 19 heures, F. VIDEAU jusqu'à 19h10.

Absents : E. AUDBOURG donne pouvoir à A. BERTHOLD, F. OLLEON donne pouvoir à R. PESTY, S. TORREGROSSA donne pouvoir à Jean-Paul MEYER jusqu'à 19 heures, Madame F. VIDEAU donne pouvoir à partir de 19h10 à J.L. DUBOUIS.

Secrétaire de séance désigné : Valentin BERIOT

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars a fait l'objet d'une remarque de la part de Madame Picard. La modification a été enregistrée par l'administration.
Le document est adopté à l'unanimité des membres présents.

2016-66 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au Maire - Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, une partie de ses attributions.

Veillez trouver ci-dessous, le compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

- AG-13 : Tarification des locations des salles de l'Agora pour les réunions publiques des candidats.
- AG-15 : Location et prêts des salles de l'Agora à divers organismes, recettes de 6 590 € TTC.
- AG-16 : Contrat avec l'association jazz de l'AMZOV pour la 1^{ère} partie du concert « Duo à 126 cordes », 100 € HT de défraiement.
- AG-17 : Accueil du spectacle « la femme est le meilleur ami de l'homme » :
 - 1 repas, *Martinet*, 18 € HT.
 - 4 repas, *Boucherie du Rozat*, 60 € HT.
- AG-18 : Annulation du spectacle En Scène et Ailleurs.

- ANIM-10 : Location d'un petit train pour enfants, *Grenoble spectacle animations*, 720 € TTC.
- ANIM-11 : Location de 12 jeux en bois et prestation d'un intervenant, *Festijoux & compagnie*, 535 € TTC.
- ANIM-13 : Location d'une remorque pour scène, d'un camion podium et de sonorisation / lumière, *Disco-rétra*, 1 550 € TTC.
- ANIM-14 : Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, *Sauveteur secouristes viellois*, 400 € TTC.
- ANIM-15 : Prestation théâtrale de 4 comédiens, *Costard Cravate*, 1 700 € TTC.
- ANIM-16 : Alimentation et boissons pour l'animation « l'école du cirque », *Promocash*, 300 € TTC.

- ASSO-03 : Remplacement d'une vitre dans une salle associative de l'Agora, *Loidice*, 497,90 € TTC.
- ASSO-04 : Remplacement de la minuterie de l'éclairage extérieur de la partie associative de l'Agora, *AED*, 206,56 € TTC.

- COM-06 : Achat de 30 livres « autrefois à Saint-Ismier », *Association de la Tour d'Arces*, 450 € TTC.
- COM-07 : Hébergement d'une adresse internet pour Saint-Ismier, *OVH*, 86,26 € TTC.
- COM-08 : Achat d'adhésifs avec le logo « voisins bienveillants », *PUB*, 480 € TTC.

Exemplaire officiel 2ge

- DG-07 : Mandatement de l'avocat de la commune dans le cadre du contentieux opposant la commune à la SCI 27 chemin des Buclos.
- DG-08 : Mandatement du cabinet Gastaldello pour rédiger la promesse et le bail des futurs exploitants du lieu de vie.
- DG-09 : Défense de la commune dans le cadre de la requête en annulation formulée par la société Free Mobile, *cabinet Fessler-Jorquera-Cavaillès*, 1 560 € TTC.
- DG-10 : Défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux sur l'opposition au raccordement au réseau électrique, *Cabinet Fessler, Jorquera & Associés*, 1 680 € TTC.
- DG-12 : Mandatement cabinet Fessler Jorquera & Associés dans le cadre de la requête en référé déposée par FREE.
- DG-13 : Procès-verbal de constat des algècos de la ZAC Isiparc afin de procéder au démontage de ceux-ci dans les plus brefs délais, *JURIS 38*, 360 € TTC.

- EJ-10 : Animation rugby cycle 4, *Rugby club Grésivaudan*, 456 TTC.
- EJ-11 : Achats alimentaires pour les centres de loisirs, *Super U Biviers*, 300 € TTC.
- EJ-12 : Ateliers d'éveil corporel et initiation aux arts du cirque, *Wellness Sport Coaching*, 630 € TTC.
- EJ-13 : Journée accrobranche, *Parc indian Forest*, 850 € TTC.
- EJ-14 : Achats alimentaires pour les centres de loisirs, *Super U Biviers*, 400 € TTC.
- EJ-15 : Achats alimentaires pour les centres de loisirs, *Super U Biviers*, 500 € TTC.
- EJ-16 : Ateliers créations manuelles du 18/04 au 22/04, *association « magiciens du ciel »*, 800 € TTC.

FI-03 : Dématérialisation des maquettes budgétaires, *GFI*, 1 488 € TTC.

- MED-09 : Achat de chouquettes dans le cadre d'une rencontre avec un auteur, *Maison Chazal*, 35 € TTC.
- MED-10 : Achat de petites fournitures pour le service médiathèque, *Eurefilm*, 70 € TTC.
- MED-11 : Portail du journal « le Dauphiné libéré » pour un an, *Dauphiné libéré*, 296 € TTC.
- MED-12 : Intervention d'une conteuse pour le conte « Love me doux », *association Arts du récit*, 385 € TTC.

MP-04 : Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'un lieu de vie, *Philippe MAS architecte/ P. Bienvenue Paysagiste / PPF Ingénierie*, 72 000 € TTC.

MP-05 : Maîtrise d'œuvre pour le remplacement et la restructuration de la cuisine de l'EHPAD « villa du Rozat », *Trois C / Cuisine Ingénierie / Namixis & SSICOR*, 18 360 € TTC + 1 500 € TTC de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).

- PE-06 : Besoins de la structure petite enfance :
 - Achat de linge, *Bricout*, 168 € TTC.
 - Plans inclinés, *Circuit court crèche*, 185 € TTC.
- PE-07 : Achat de produits d'entretien naturels, *HSDI*, 400 € TTC.
- PE-08 : Achat de matériel d'entretien, *Argos hygiène*, 360 € TTC.

PM-01 : Achat d'un plexiglas pour radar pédagogique, *Pub Grésivaudan*, 84 € TTC.

- PROT-05 : Achat alimentaire dans le cadre de la cérémonie du 19 mars 1962, *Le Martinet*, 350 € TTC.
- PROT-06 : Stock pour les services de la mairie, *Promocash*, 300 € TTC.
- PROT-07 : Achat de chèques pour la commémoration du 8 mai 1945, *Cadhoc*, 249 € TTC.
- PROT-08 : Achat de chèques pour la cérémonie des 18 ans, *Cadhoc*, 1 024 € TTC.

- RH-08 : Formation engins de chantiers, *Dekra Echirolles*, 927 € TTC.
- RH-09 : Consultation médicale pour un agent, *Dr Boutonnat*, 23 € TTC.
- RH-11 : Assistance à la réalisation de la DADSU, *Cegid*, 2 280 € TTC.

- SCO-04 : Projets culturels et sportifs des écoles :
 - Interventions découverte claquettes janvier à juin 2016, *école de danse Dany Lays*, 1 300 € TTC.
 - Spectacle, *espace Aragon*, 162 € TTC.
 - Transport à Villard-Bonnot, *Phillibert*, 91 € TTC.
 - Intervention l'œuf, la poule et l'incubation artificielle, *les oiseaux de Chartreuse*, 429 € TTC.
 - Transport à Montbonnot, *Phillibert*, 91 € TTC.
 - Visite guidée, *Museum d'histoire naturelle*, 20 € TTC.
 - Transport à Grenoble, *Phillibert*, 120 € TTC.
 - Cycle de 6 séances de ski de fond, *ASFAMM*, 2 500 € TTC.
 - Intervention origami et culture japonaise, *Wakiko Tsuboi*, 100 € TTC.
 - Cycle de 5 séances de cirque, *école de cirque Vit'anim*, 750 € TTC.

- SCO-05 : Fixation des modalités de calcul de la participation familles pour la classe transplantée.
- SCO-06 : Organisation de la classe transplantée :

- Transport, *Transdev*, 2 100 € TTC.
- Prestation séjour en pension complète et activités nautiques, *centre Léo Lagrange*, 24 421 € TTC.
- Visite guidée de Marseille, *Lussac Le Coz Véronique*, 80 € TTC.
- Remboursement des tickets « train touristique de Marseille », *Lanta Marie*, 94 € TTC.

SC0-07 : Projets culturels et sportifs des écoles :

- Prestations hébergement et activités du 21 au 25/03 pour le Clos Marchand, *Centre montagne et musique en Vercors*, 2 849 € TTC.
- Prestations de transport pour l'école Clos Marchand, *Philibert*, 471 € TTC.
- Prestations de transport pour l'école des vignes, *Philibert*, 350 € TTC.
- Spectacle à l'école, *Théâtre Talabar*, 580 € TTC.
- Entrées séances de cinéma, *Espace Aragon*, 80,50 € TTC.
- Animation sur le thème de la nature, *SCM Nouvelles Montagnes*, 280 € TTC.
- Encadrement cycle tennis, *Sitennis*, 3 375 € TTC.

ST-08 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Pose d'un film solaire sur les vitres de la balayeuse, *Pub Grésivaudan*, 108 € TTC.
- Remplacement des joints de la cuve d'aspiration de la balayeuse, *Propidis*, 645,98 € TTC.
- Achat de 10 seaux de 5 kg de galet de chlore, *Rhonaip piscine*, 359 € TTC.
- Achat d'une paire de botte pour la PM, *Gerin*, 11,82 € TTC.
- Achat d'une paire de gants thermiques, *Gerin*, 8,28 € TTC.
- Achat de 2 pots de lasure pour la réfection de planches, *sclerie Sillat*, 28,32 € TTC.
- Achat d'une bouteille de gaz Arcal pour le poste à souder auto, *Tolino*, 85,20 € TTC.
- Achat d'un chariot de transport pour le chapiteau pliant, *SMG*, 190,80 € TTC.
- Achat de peinture pour la modification de la porte de l'école des vignes, *Akzonobel*, 97,56 € TTC.

ST-09 : Inspections périodiques des compresseurs d'air, *Socotec*, 360 € TTC.

ST-10 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Révision des véhicules, *Renault*, 1 224,29 € TTC.
- Achat de balais pour la balayeuse, *Sovb*, 373,24 € TTC.
- Révision de la moto, *Mot labo*, 124,45 € TTC.

ST-11 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Remplacement d'un chauffe-eau tennis Randon, *Cédeo*, 467,54 € TTC.
- Achat de peinture, *Blancolor*, 236,66 € TTC.
- Fourniture et pose d'une échelle inox au réservoir de l'Eglise, *Nneffi*, 1 927,20 € TTC.
- Fourniture et pose de 5 blocs de portes à l'école des vignes, *DDM menuiserie*, 4 167,20 € TTC.
- Remplacement d'un battant des cloches de l'église, *SAE cloches*, 1 308 € TTC.
- Remise en état du bâtiment tennis house, *SGPM Lastella*, 4 952,40 € TTC.

ST 12 : Pour les besoins du service technique et fournitures et services :

- Achat d'un évier pour la primaire Poulatière, *Cédeo*, 362,96 € TTC.
- Aménagement des bureaux STU, *Sylvestre*, 7 907,28 € TTC.
- Achat d'habillement pour les agents, *Gerin*, 1 776,84 € TTC.
- Achat de fournitures pour les services, *Wurth*, 924,08 € TTC.

ST-13 : Elagage d'un arbre au mémorial Doyen Gosse, *Isère Clean*, 594 € TTC.

ST-14 : Pour les besoins du service technique et fournitures et services :

- Montant complémentaire pour l'achat d'un chauffe-eau au tennis, *Cédeo*, 162,95 € TTC.
- Remplacement du chariot pour le transport du chapiteau, *SMG*, 48 € TTC.
- Réparation du lave-vaisselle de la crèche, *Mérenchole*, 145,20 €.

ST-15 : Pour les besoins du service technique et fournitures et services :

- Mise en accessibilité PMR des WC à la salle polyvalente Agora, *TB 38*, 16 038 € TTC.
- Mission MOE pour la réservation des travaux de ravalement du réservoir des Massons, *MTM Infra*, 4 560 € TTC.
- Achat de désherbant écologique, *Selverts SAS*, 185,50 € TTC.
- Achat de divers petits matériels pour le service voirie, *SMG*, 128,37 € TTC.
- Inspection télévisée et curage des canalisations chemin de la Tour d'Arces, *Scavi*, 1 048 € TTC.
- Aménagement complémentaire du massif de l'Agora, *Isère Clean*, 3 996 € TTC.
- Achat de fournitures pour la création d'un placard dans le bureau RH, *Chambost*, 704,02 € TTC ;
- Achat de fournitures pour la crèche afin de créer d'un point d'eau dans la salle de change bébé, *Cédeo*, 161,64 € TTC.
- Achat d'une paire de gants d'électriciens isolants, *AED*, 45,92 € TTC.
- Achat de fournitures électrique pour divers bâtiments, *AED*, 1 357,66 € TTC.

ST-16 : Pour les besoins du service technique et fournitures et services :

- Achat de 2 fours micro-onde, *Darty*, 110 € TTC.
- Lavage des conteneurs ménagers, *Anco assainissement*, 1 344 € TTC.
- Achat de fluorescéine, *Christaud*, 70,15 € TTC.

- Remplacement du conduit d'évacuation des fumées de l'Eglise, *Spie*, 412,73 € TTC.
- Achat de planches de barrières, *SARL Sillat*, 108,66 € TTC.
- Achat de grilles pour le plateau sportif de l'école de la Poulatière, *Girardot industrie*, 1 159,35 € TTC.
- Mise en sécurité du site derrière le bâtiment de l'Agora, *Isère Clean*, 8 754 € TTC.
- Achat de 2 contre-plaqué, *Chambost*, 126,58 € TTC.
- Révision Clio technique et Mercedes Sprinter voirie, *Renault RFS*, 235,47 € TTC.
- Achat de 2 cylindres électroniques pour le local jeunes, *Gérard & Peysson*, 723,98 € TTC.
- Projecteurs parking Clos Mars, *GEG*, 1 485,60 € TTC.

VQ-18 : Enlèvement du monument sur la concession funéraire n°188_189, *Billon marbrerie*, 676 € TTC.

VQ-19 : Exhumation des corps de la concession n°188_189, *Pompes funèbres intercommunales*, 563,40 € TTC.

VQ-29 : Mise à jour du mode d'emploi du Conseil Municipal, *Groupe Territorial*, 56 € TTC.

VQ-32 : Besoins des services en maintenance informatique :

- Achat d'un switch 8 ports médiathèque, *COM 6*, 88,80 € TTC.
- Audit téléphonie, *objectif télécom*, 3 477,60 € TTC.
- Renouvellement licence antivirus, *COM 6*, 546 € TTC.

VQ-33 : Achat de tampons pour les différents services, *Lacoste*, 314,57 € TTC.

Monsieur Gauvain formule une remarque concernant les honoraires annoncés dans la décision MP-04.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de ces décisions.

2016-67 : Conventions de participation financière aux frais de scolarisation d'élèves ismériens en CLIS

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans l'objectif de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap tout en prenant mieux en compte les besoins particuliers de ces enfants, des classes pour l'inclusion scolaires (CLIS) ont été créées au sein des établissements d'enseignements. Elles permettent l'accueil, dans une école primaire ordinaire, d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap.

Conformément aux articles L.212-8, R.212-21 et L.112-1 du code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé dans un établissement scolaire d'une autre commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève lorsque son inscription est justifiée par des raisons médicales, notamment dans le cas d'une scolarisation en CLIS.

Les modalités de calcul de la participation financière étant définies par le code de l'Éducation, et détaillées dans les conventions ci-annexées, il est demandé à la commune de financer les frais de scolarité aux communes suivantes :

- Commune de Grenoble : 1 066 euros pour l'accueil d'un élève ismérien en CLIS durant l'année scolaire 2013-2014,
- Commune d'Eybens : 1 115, 68 euros pour l'accueil d'un élève ismérien en CLIS durant l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier et scolarisé en CLIS à Grenoble pour l'année 2013-2014, et à mandater la somme de 1 066 euros pour le compte de la commune de Grenoble,
- Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier et scolarisé en CLIS à Eybens pour l'année 2015-2016, et à mandater la somme de 1 115,68 euros pour le compte de la commune d'Eybens.

2016-68 : Attribution d'une indemnité aux enseignants encadrant la classe transplantée des élèves de CM2 de la commune pour l'année scolaire 2015-2016

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Un séjour en classe transplantée est organisé pour les élèves de CM2 de la commune. Il se déroulera au centre Léo Lagrange des Iles du Frioul du 3 au 11 juin 2016 pour les classes de CM2 des écoles des Vignes et de Clos Marchand.

Ce séjour présente plusieurs objectifs pour les enfants :

- sensibiliser les enfants au littoral marin et aborder une éducation à l'environnement local,
- introduire de nouvelles activités culturelles, sportives (séances de voile, etc.) et manuelles pendant le temps de classe,
- développer la convivialité et la solidarité au sein du groupe des futurs élèves de 6ème.

Ce projet représente un important travail de préparation et un investissement spécifique des enseignants avant, pendant et après le séjour. C'est pourquoi, il est proposé de verser, comme chaque année une indemnité à chaque enseignant présent pendant toute la durée du séjour. Le montant en serait de 324 euros pour les 9 jours de classe transplantée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, de verser une indemnité d'un montant brut de 324 euros à chaque enseignant présent pendant toute la durée du séjour de classe transplantée du 3 au 11 juin 2016,
- Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme pour le compte personnel des enseignants concernés.

2016-69 : Convention intercommunale de partenariat pour un séjour à Tignes en 2016

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Un court séjour Intercommunal sera proposé à Tignes du 23 au 25 août 2016, pour les 13/16 ans.

Ce séjour a été élaboré dans la cadre d'un partenariat regroupant cinq communes : Bernin, Montbonnot St Martin, Saint Ismier, Biviers et Crolles.

Pour définir les modalités d'organisation et de financement du séjour, une convention est établie entre les partenaires.

Une subvention de la communauté de communes « Le Grésivaudan » a été obtenue pour ce séjour intercommunal dans le cadre de leur nouveau dispositif « Appel à projets jeunesse ».

Ce type de séjour présente différents objectifs pédagogiques :

- l'apprentissage de la vie en collectivité,
- le développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative et la responsabilisation des jeunes,
- le partage de la créativité, d'animations, de découvertes et de jeux,
- le développement personnel par l'estime de soi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation et à la répartition des moyens entre les communes pour le séjour intercommunal jeunesse à Tignes du 23 au 25 août 2016.

2016-70 : Adoption du règlement intérieur des services périscolaires 2016-2017

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Il est rappelé que la commune de Saint-Ismier a, depuis longtemps, la volonté de considérer les temps de vie de l'enfant sur la journée et la semaine comme une continuité et non comme un assemblage de temps séparés, gérés soit par la commune, soit par l'Éducation Nationale, soit par des associations.

Depuis la rentrée 2013, le Projet Educatif Territorial (PEdT) formalise l'engagement des différents partenaires (mairie, Éducation Nationale, associations, CAF, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, etc.) pour organiser, notamment, le bien-être de l'enfant dans la liaison entre les temps scolaires et périscolaires.

Dans ce cadre, la commune met en place différents services périscolaires, dont les modalités de fonctionnement et de tarification sont régies par une délibération annuelle et notifiées aux familles sous forme d'un règlement intérieur remis lors de chaque inscription.

Ce règlement présente les différents services périscolaires, les tarifs et modalités de règlement ainsi que les dispositions d'hygiène et de sécurité. Les tarifs tiennent compte des revenus des familles par l'application d'un tarif dégressif en fonction du quotient familial, dans la limite d'un quotient minimum et d'un quotient maximum définis dans le règlement ci-annexé.

Par délibération n°2015-054 du 29 mai 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour l'année 2016-2017, il est proposé de modifier les points suivants du règlement :

- Modalités d'applications du tarif Saint-Ismier : il est proposé d'appliquer le tarif ismérien pour une famille dont les enfants sont inscrits à l'école à Saint-Ismier, si au moins l'un des deux parents habite ou travaille sur la commune. En cas de séparation des parents, le quotient familial de chaque parent sera pris en compte. Le tarif extérieur s'applique aux familles qui ne remplissent aucune de ces deux conditions.
 - o En cas de déménagement hors de la commune pendant l'année scolaire : il est proposé de maintenir le tarif Saint-Ismier jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
 - o En cas d'emménagement effectif sur la commune en cours d'année scolaire, il est proposé d'appliquer le tarif Saint-Ismier dès la rentrée.
- Modalités de facturation en cas d'absence totale d'un enfant à l'école et aux services périscolaires pour motif médical : il est proposé de ne pas facturer les services périscolaires à la séance sur présentation d'un certificat médical au service Enfance-Jeunesse-Scolaire dans les 48 heures suivant l'absence, dans la limite de 2 jours d'absence consécutifs.
- Modalités de facturation en cas d'absence d'un enseignant si les parents souhaitent garder l'enfant et que le délai de désinscription aux services périscolaires est dépassé : il est proposé de ne pas facturer les services de garderie à la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve, tel exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017,
- Précise, que ce règlement est joint à la présente délibération et sera remis à chaque famille lors de l'inscription de son enfant,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant délégué en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect dudit règlement.

2016-71 : Adoption des règlements intérieurs des accueils de loisirs 3-12 ans et 11-17 ans

Entendu le rapport de Madame Françoise Videau, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Il est rappelé que la commune participe de façon significative à l'éducation des enfants ismériens grâce aux différentes structures municipales dédiées à l'accueil des enfants de 0 à 17 ans et à une approche globale, cohérente et concertée avec les différents acteurs éducatifs. Cette approche constitue le socle de la politique municipale menée pour la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse.

Concernant l'enfance et la jeunesse, la commune propose aux familles un centre de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans et un « Local Jeunes » pour les enfants âgés de 11 à 17 ans. Les accueils de loisirs sont agréés par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère et la CAF de l'Isère, et, les objectifs sont définis dans un projet pédagogique adapté à chaque type d'accueil.

Dans ce cadre, les modalités de fonctionnement et de tarification des accueils de loisirs sont régies par délibération et notifiées aux familles sous forme d'un règlement intérieur affiché dans les locaux.

Le règlement intérieur présente les différents temps d'accueils et leur fonctionnement, les modalités de tarification ainsi que les dispositions sanitaires et de sécurité à respecter. La tarification tient compte des revenus des familles par l'application d'un tarif dégressif en fonction du quotient familial, dans la limite d'un quotient minimum et d'un quotient maximum. Les tarifs sont définis annuellement par décision du Maire.

Par délibération n°2013-202 du 10 juin 2013, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des accueils de loisirs 3-17 ans.

Afin de préciser certains points et d'adapter le règlement à chaque type d'accueil, il est proposé d'établir deux règlements distincts.

Pour l'accueil de loisirs 3-12 ans, il est proposé d'apporter des modifications sur les points suivants :

- Conditions d'accueil : les enfants accueillis doivent être scolarisés à la date d'accueil, sans exception,
- Conditions d'annulation : les délais d'annulation varient en fonction du type d'accueil (annulation le lundi avant 10h pour les mercredis après-midis, 7 jours avant pour les journées en période de vacances scolaires, pas d'annulation

possible lorsque l'inscription à un séjour est effective). Seul le motif médical est pris en compte en cas d'annulation hors délai.

Pour l'accueil de loisirs 11-17 ans, il est proposé d'apporter des modifications sur les points suivants :

- Suppression de l'article concernant les repas dans la mesure où il n'y a pas de prestation de repas comme en centre de loisirs,
- Conditions d'annulation : les délais d'annulation varient en fonction du type d'accueil (annulation 7 jours avant pour une activité sur inscription, pas d'annulation possible lorsque l'inscription à un séjour est effective). Seul le motif médical est pris en compte en cas d'annulation hors délai.

Pour les accueils de loisirs 3-12 ans et 11-17 ans, il est proposé d'apporter des modifications sur les points suivants :

- Modalités d'application du tarif Saint-Ismier : il est proposé d'appliquer le tarif ismérien pour une famille dont les enfants sont inscrits à l'école à Saint-Ismier, si au moins l'un des deux parents habite ou travaille sur la commune. En cas de séparation des parents, le quotient familial de chaque parent sera pris en compte. Le tarif extérieur s'applique aux familles qui ne remplissent aucune de ces deux conditions.
 - o En cas de déménagement hors de la commune pendant l'année scolaire : il est proposé de maintenir le tarif Saint-Ismier jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
 - o En cas d'emménagement effectif sur la commune en cours d'année scolaire, il est proposé d'appliquer le tarif Saint-Ismier dès la rentrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve, tels exposés ci-dessus, les règlements intérieurs des accueils de loisirs 3-12 ans et 11-17 ans,
- Précise, que les règlements sont joints à la présente délibération et seront affichés dans les locaux,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant délégué en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect desdits règlements.

2016-72 : Création d'une commission extra-municipale « Voisins Solidaires » et désignation des membres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle que l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « permet la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou une partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales ».

Le dispositif « voisins vigilants et solidaires » a été présenté aux habitants de la commune lors d'une réunion publique d'informations le 3 mars 2016. Ce dispositif est en cours de déploiement à Saint-Ismier et devrait être opérationnel cet été.

Le volet voisin vigilant de ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance en s'appuyant sur la prévention de proximité. Il prend la forme d'un contrat moral entre gendarmes et référents des quartiers, et mobilise les valeurs communes de cohésion et de respect.

Ces valeurs imposent d'aller au-delà du seul volet sécuritaire, c'est pourquoi la commune de Saint-Ismier souhaite également développer la solidarité et l'entraide de voisinage.

Pour que les habitants s'approprient ce volet « voisins solidaires », il est nécessaire qu'ils soient acteurs de sa construction. Aussi, une commission extra-municipale sera créée sur cette thématique et ouverte à toute personne désirant se saisir de ces problématiques de solidarité.

L'objectif assigné à cette commission consiste à formuler des propositions concernant les actions à réaliser dans le cadre du dispositif voisins solidaires : entraide au transport, courses etc...

Ceci exposé, il est proposé que cette commission soit mixte, composée d'élus et d'administrés.

Elle sera composée de 11 membres et la présidence sera confiée à Madame Sandrine IDIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et une abstention,

- Autorise la création de la commission extra-municipale « Voisins Solidaires » ;
- Désigne comme membres titulaires de la commission:
*soit 6 membres du conseil municipal :
 - Madame Sandrine IDIER, 1^{ère} adjointe, présidente
 - Françoise VIDEAU, adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance jeunesse
 - Claudine GELLENS, conseillère municipale déléguée,
 - Jean-Paul MEYER, conseiller municipal délégué,
 - Emmanuelle AUDBOURG, conseillère municipale,
 - Bernard CANIVET, conseiller municipal,

* Soit 5 personnes extérieures retenues en raison de l'intérêt qu'elles portent aux missions de la commission :

- Jacqueline BUISSON
- Nicolas BALACHEFF
- Yves DRONIOU
- François HEBERLÉ
- Jean-Marc LEHMANN.

2016-73 : Modification des représentants au conseil d'administration du collège du Grésivaudan

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

L'article R 421-14 précise que le conseil d'administration des collèges comprend trois représentants de la commune où se trouve le siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Saint-Ismier dispose, sur son territoire communal, d'un collège. A ce titre, elle bénéficie d'une représentation de 2 membres au sein du conseil d'administration composé de 30 membres de cet Etablissement Public Local de Formation. Les deux membres ont été désignés par la délibération n°2014-050 en date du 26 mai 2014. Pour une meilleure représentation de la commune en cas d'absence des titulaires, 2 suppléantes ont été désignées par l'assemblée délibérante le 26 septembre 2014.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour les représentants de la commune au sein du CA du collège. Afin de représenter la commune au sein de ce conseil d'administration, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 1 titulaire.

Madame Poncin dit Rosset propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Madame Poncin dit Rosset en tant que membre titulaire pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de L'EPLC collège du Grésivaudan.
- Rappelle que Madame Videau demeure membre titulaire, Mesdames Audbourg et Mollet suppléantes au sein du conseil d'administration cité précédemment.

2016-74 : Préparation de la liste des Jurés d'Assises 2017

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'article 261 du code de procédure pénale indique que « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ».

Pour la commune de Saint-Ismier, 15 administrés doivent être désignés.

Il est précisé que, conformément aux instructions du Ministère de l'intérieur, les personnes constituant cette liste devront avoir atteint l'âge de 23 ans, minimum, en 2017. Les personnes de plus de 70 ans peuvent être dispensées de ces fonctions de juré conformément à l'article 258 du Code de procédure pénale.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les 15 personnes qui seront informées individuellement.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort,

Désigne :

NOM et Prénoms	Adresse	Date de naissance
JEANNEAU Carole Olivia	175 avenue de l'Eglise	18/01/1956
PELLETIER Monique Armande Cécile	339 chemin de cressanet	08/06/1950
BELEFFI Patricia Thérèse Eve	102 chemin de la source	06/08/1956
SECCO Max	281 chemin de Pageonnière	11/12/1960
SALMON Hélène Charlotte Régina Pierrette	60 route de Chambéry	08/06/1953
REGENT Eric Léon Marie Joseph	236 allée des mésanges	19/10/1958
SFORZA Robin Pierre	123 chemin des grandes vignes	26/04/1988
GAUDFRIN Anthony Maxence	535 avenue de la dent de Crolles, « Le Clos Marchand »	30/07/1989
TOURNON Nicole Simone	968 route de Chambéry	09/11/1959
BOUVIER Didier Michel Marcel	200 allée de la Batie	08/10/1972

FABRIS Elisabeth Thérèse	450 E chemin des grandes vignes	24/04/1953
DUGUEYT Arnaud Maurice Dominique	247 chemin de Marsauze	21/11/1993
MEYER Gérard François	209 chemin du Manival	19/09/1948
MAISTRE DU CHAMBON Sophie Paulette	95 chemin des buis	13/11/1972
DUBOIS Pascal Gilbert	37 chemin des cerisiers	21/02/1947

pour composer la liste préparatoire de la liste annuelle 2017 des jurés d'Assises.

2016-75 : Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Cette décision modificative n°1 au budget principal 2016 de la commune concerne l'excédent d'investissement repris au budget. Cet excédent est de 1 152 481.42 € au lieu de 1 152 481.47 €.

Ainsi la décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	Voté
001	Solde d'exécution section investissement reporté	I	R	-0.05 cts	-0.05 cts
020	Dépenses imprévues	I	D	-0.05 cts	-0.05 cts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune.

2016-76 : Octroi de garantie d'emprunt pour le financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à SCIC HABITAT RHONE ALPES pour le programme immobilier « ROCHER BLANC »

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, maire-adjoint en charge des finances et des nouvelles technologies, cette délibération annule et remplace celle N° 2016-11.

Il est rappelé que La société SCIC HABITAT RHONE ALPES a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la collectivité et de la communauté de Communes du Grésivaudan.

Cette société réalise une opération de construction, dénommée « LE ROCHER BLANC » à Saint-Ismier, de 12 logements PLS situés Route du Rivet.

Elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt pour un montant de 795 913.00 €.

Conformément à la réglementation, cet emprunt doit faire l'objet de garantie auprès des collectivités locales partenaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Ismier accorde sa garantie à SCIC HABITAT RHONE ALPES domiciliée 5 Place Camille Georges 69285 LYON Cedex 02, à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt pour une somme totale de 795 913 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 5 « abstentions »,

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 795 913 € souscrit par SCIC HABITAT RHONE ALPES auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 40468, constitué de 1 ligne de prêt :

Montant total du prêt : 795 913 € dont 397 956.50 € (50%) garantis par la commune.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements PLS située à SAINT-ISMIER.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, soit 15 années, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCIC HABITAT RHONE ALPES dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le contrat est soumis à un taux à intérêt variable, qui est notamment indexé sur le livret A.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2016-77 : Fin de l'option d'assujettissement à la TVA sur certains biens en location

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire-adjoint en charge des finances et des NTIC,

L'assemblée délibérante a approuvé, par la délibération n°2011-008 en date du 21 février 2011, l'option à l'assujettissement au régime de TVA pour les biens immeubles en location, Etude notariale et Société Nouvelle Le Square, situés sur la commune au sis 1.123 et sis 1155 route de Chambéry.

Compte tenu que ces deux contrats de bail de location n'existent plus, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- la fin de l'option d'assujettissement à la TVA sur les biens précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.

2016-78 : Partenariat dans le cadre de la journée de l'électromobilité

Entendu le rapport de Madame Idier, première adjointe au Maire chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

De nombreux partenaires se sont mobilisés dans le cadre de la journée de l'électromobilité. Ils ont la possibilité de sponsoriser l'évènement. En échange d'un soutien financier, leur logo sera apposé sur les documents de communication de cette journée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'apposition des logos des partenaires sur les supports de communication de la commune en échange d'une participation financière à l'évènement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à apposer les logos des partenaires sur les supports de communication utilisés pour la journée de l'électromobilité et à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Il est précisé que Monsieur Mauberge n'a pas pris part au vote de cette délibération.

2016-79 : Organisation d'une tombola dans le cadre de la journée de l'électromobilité

Entendu le rapport de Madame Idier, première adjointe au Maire chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

Lors de la journée d'électromobilité du 18 juin 2016, une tombola ouverte à tous les visiteurs majeurs, à l'exclusion des employés municipaux et des élus municipaux et de leur famille sera organisée. La participation à cette dernière sera gratuite.

Les bulletins seront distribués à l'entrée du lieu le jour de la manifestation. Ils seront à déposer dans l'urne située à l'entrée du lycée.

Un tirage au sort désignera les gagnants des lots mis en jeu, à savoir :

- 3 lots comprenant chacun une quinzaine de location d'un vélo à assistance électrique.

L'ensemble de ces lots représente une valeur globale d'un montant maximum de 500 €.

L'organisation de la tombola nécessite certaines démarches administratives et notamment l'organisation du tirage au sort, ainsi que l'achat des différents lots. Les dépenses y afférentes sont prévues au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de ce jeu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de ce jeu selon le règlement ci-annexé.

2016-80 : Mise à disposition de terrains pour l'exploitation d'un rucher associatif

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, adjointe en charge de la culture, des associations et du sport.

En 2014, la Commune a signé avec l'association apicole de Saint-Ismier, une convention permettant aux ismériens apiculteurs d'installer leurs ruches sur une partie d'un terrain communal, cadastré AE 35, situé au Manival, renouvelé en 2015.

En l'espace de deux années, 17 ruches ont été installées et du fait de la réussite de ce projet, l'espace dévolu à l'association ne permet plus aujourd'hui d'accueillir de nouveaux arrivants. Celle-ci a ainsi sollicité la mairie afin d'étendre son activité sur un nouveau site.

La commune de Saint-Ismier dispose d'une parcelle boisée, cadastrée A 10, de 55 050 m² située sur le haut de la Corbonne dont l'usage pourrait convenir à l'association. Toutefois, la convention ne portera que sur une portion d'environ 1 000m². Le terrain n'étant pas exploitable en l'état, l'association se propose de réaliser les aménagements nécessaires à l'installation des ruchers. Il est précisé que les travaux devront être opérés sous le contrôle communal des services compétents et en respect des réglementations en vigueur et liées aux espaces situés en forêt communale.

La précédente convention étant échue, il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention pour les deux terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, pour une partie du terrain communal, cadastré AE 35, avec l'association apicole de Saint-Ismier, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, pour une partie du terrain communal, cadastré A 10, avec l'association apicole de Saint-Ismier, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-81 : Dénomination des nouvelles voies

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire en charge des travaux.

Dans le cadre de la vie municipale, des travaux et des aménagements nouveaux, certaines voies, rues doivent être soit dénommées soit renommées. Le conseil municipal n'est lié ni par les documents cadastraux ni par les appellations figurant sur les cartes établies par l'Institut Géographique National, mais la dénomination reste contrôlée par le Juge. Elle peut servir à rendre hommage à une personnalité ou témoigner de faits historiques d'intérêt local mais ne doit pas porter atteinte à l'image de la commune.

Afin de faciliter le repérage au sein de la commune, il y a nécessité d'attribuer des noms aux voies et lieux publics. Aussi, la municipalité souhaite à cet effet rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- 1) Pour le chemin, sans nom, qui mène au cimetière des Epis : « Chemin des Epis ».
- 2) Pour la nouvelle voie et les stationnements créés et desservant le Collège et l'AGORA: « rue Louise MOREL »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- Approuve les dénominations susmentionnées ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016-82 : Travaux d'aménagement Pageonnière Tranche 1

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Suite à notre demande, le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) s'engage pour une partie du financement des travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et téléphonique, intitulés :

ST ISMIER
Affaire n° 15-711-397
Aménagement Pageonnière tranche 1

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	61 453 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	19 948 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	3 215 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	38 290 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	16 774 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	6 520 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	934 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	9 320 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	78 227 €
Financements externes :	26 468 €
Participation prévisionnelle :	51 759 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 47 610 euros réparti comme suit :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)	38 290 €
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)	9320 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016-83 : Travaux d'aménagement Pageonnière Tranche 2

La commune souhaite poursuivre l'enfouissement des réseaux secs du chemin de Pageonnière en programmant la 2^{ème} tranche pour l'année 2017. Les travaux consisteront à la mise en souterrain d'environ 425m de réseau basse tension, de 290m de réseau France télécom, et ainsi 11 poteaux disparaîtront.

La programmation sur 2017 permettra à la commune de bénéficier de 60% de subvention sur le plafond de 60 000 € de travaux basse tension et 20% sur le reste du dossier électrique. Une participation de l'entreprise Orange sera également reversée (10% environ). La pose des candélabres et les massifs sur lesquels le SEDI apportera une subvention à hauteur de 20% resteront sous la maîtrise d'ouvrage communale.

Collectivité Commune
ST ISMIER
Affaire n° 16-163-397
Aménagement Pageonnière tranche 2

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	193 942 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	88 856 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	5 948 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	99 138 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	45 766 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	3 000 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 179 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	40 586 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	239 708 €
Financements externes :	91 856 €
Participation prévisionnelle :	147 852€ (frais SEDI + contribution aux investissements)

- **Précise** que le financement externe est susceptible d'évoluer en faveur de la mairie par une participation plus importante SEDI au projet,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016-84 : Autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des bâtiments communaux à la programmation de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP)

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire en charge des travaux.

Suite à la délibération n°2015- 126 du 4 décembre 2015, la commune de Saint-Ismier s'est engagé dans l'élaboration de son agenda accessibilité programmé sur l'ensemble de ses bâtiments.

Dans le cadre de cette programmation, de nombreux travaux sont à réaliser sur l'ensemble des équipements municipaux (rampes extérieures, changement de portes, modification du cheminement extérieur, adaptation de pièces...).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de déclarations préalables, ou permis de construire, et d'autorisation de travaux pour l'ensemble des bâtiments communaux sujets à des changements pour la mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer (et signer) l'ensemble des demandes d'urbanismes nécessaires pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et équipements communaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des demandes et démarches administratives nécessaires pour la réalisation de l'ADAP ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-85 : Prise en charge des fuites exceptionnelles dans le cadre de la DSP Eau Potable

Entendu le rapport de Monsieur Moine, conseiller municipal,

Des fuites ont été constatées, sur le réseau de distribution d'eau potable, montée de Chamechaude et allée de Bellevue. Elles ont nécessité des recherches spécifiques de la part de la collectivité. Il apparaît, au regard de l'examen des documents contractuels de la DSP, que certains documents sont contradictoires sur la responsabilité de l'entretien des canalisations situées sur un terrain privé et nécessitent un travail de mise en conformité avec le contrat. Ce travail n'apparaît pas conciliable avec l'importance des fuites détectées qui impose une intervention en urgence. Il est proposé au conseil municipal de les prendre en charge à titre purement exceptionnel. Une mise à jour du règlement du service de l'eau du 15/11/2012 pour mise en conformité avec le contrat d'affermage signé avec la société SAUR le 28/12/2011 applicable au 01/01/2012 sera réalisée dans les délais les plus brefs. Cette modification donnera lieu à l'adoption d'un nouveau règlement du service de l'eau par le conseil municipal.

Aussi, cette situation étant potentiellement renouvelable, Il est proposé que le conseil municipal se prononce au cas par cas sur la prise en charge des cas de fuites importantes. Il est clairement précisé que cette intervention est motivée par l'urgence de la situation, qu'il ne s'agit que d'un cas exceptionnel et qu'aucune généralisation systématique ne trouverait à s'appliquer.

Les travaux réalisés seront facturés au délégataire en application de l'article 36 du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la prise en charge financière des fuites détectées montée de Chamechaude et allée de Bellevue ;
- **Affecte** les sommes nécessaires au budget annexe de l'eau pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à la présente délibération.

2016-86 : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Entendu le rapport de Madame Laurence GAILLARD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 22 mars 2005, révisé (simplifié) le 5 septembre 2006, modifié le 23 mai 2007, le 9 décembre 2008, le 29 septembre 2009, révisé par délibération du 4 juillet 2012 et modifié le 25 septembre 2015.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014 et rappelle les enjeux et contraintes s'imposant à lui en matière d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal avec les objectifs suivants :

- Introduction d'un coefficient d'emprise au sol;
- Retravailler les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Procéder à des ajustements réglementaires.

Le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. Cette procédure peut être utilisée dans la mesure où il n'y a pas d'atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

En outre, il est proposé au conseil de municipal de créer un groupe de travail composé de 8 élus.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera prise afin de l'accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges concis et de retenir un bureau d'études qui sera en charge de réaliser cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Engage une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Créer un groupe de travail constitué des membres mentionnés ci-dessous :
 - o Henri BAILE, Maire
 - o Laurence GAILLARD, adjointe au Maire chargée de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine,
 - o Claude RICHARD, adjoint au Maire chargé des travaux et des espaces verts,
 - o Claudine GELLENS, conseillère municipale déléguée chargée de mission pour veiller à la cohérence des enjeux économiques, environnementaux et humains,
 - o Geneviève PICARD, conseillère municipale déléguée spéciale pour plus de transparence et de démocratie,
 - o Valentin BERIOT, conseiller municipal,
 - o Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale,
 - o Sylvain MICHALIK, conseiller municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention/contrat de service et tout document nécessaire concernant la modification du PLU ;
- Affecte les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016-87 : Acquisition par la Commune de biens sans maître pour les parcelles cadastrées section AO 256, 257 et BE 39 :

Entendu le rapport de Madame Laurence GAILLARD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Les parcelles AO 256, 257 et BE 39 n'ont pas de propriétaire connu, et n'ont fait l'objet d'aucune publication hypothécaire depuis 1953. Les impôts et taxes ne sont pas payés depuis de nombreuses années et ces biens sont manifestement abandonnés sans que l'on ne puisse identifier l'existence d'un propriétaire.

A l'origine, ces parcelles étaient affectées, pour les deux premières, au parking attenant à l'ancienne gare du tramway, et pour la troisième, au délaissé de la route départementale n°65, reliant Saint-Ismier à Saint-Nazaire, devenue impasse suite à la réalisation du barreau Est.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit, en son article L1123-1 qu'il existe deux catégories de biens sans maître :

- la première, correspondant au 1° de cet article, étant celle des biens sans maître proprement dits, dont les règles d'acquisition sont fixées à l'article 713 du Code civil, lequel retient une appropriation de plein droit par les communes n'impliquant à ce titre l'accomplissement d'aucune formalité préalable de leur part,
- la deuxième, correspondant au 2° et 3° de cet article, étant celle des biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour lesquels est organisée aux articles L. 1123-3 et L. 1123-4 de ce code une procédure préalable d'enquête avant leur incorporation dans le domaine communal afin de permettre au propriétaire, s'il existe, de se faire connaître.

La commune, face à cette situation et puisqu'aucun propriétaire de ces biens ne s'est fait connaître, a lancé une procédure d'acquisition de biens sans maître conformément aux textes susvisés.

Les arrêtés municipaux n°2015-FO-01 et n°2015-FO-02 ont été édictés le 29 juillet 2015 et affichés du 7 août 2015 au 7 février 2016 pour constater la situation d'abandon, suivi d'une publication dans deux journaux d'annonces légales, Les Affiches et le Dauphiné Libéré, le 25 septembre 2015, et d'une réunion de la CCID le 27 novembre 2015.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, aucune personne n'ayant revendiqué la propriété de ces biens, ils sont donc présumés vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'incorporation des parcelles AO 256, AO 257 et BE 39 dans le domaine communal,
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté constatant cette incorporation,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

2016-88 : Institution d'un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Les commerces de nos villes et villages sont confrontés à un environnement en constante mutation et le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités tant au niveau économique que pour son rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Le maintien de la diversité des commerces dans les centres villes est fondamental pour assurer la vitalité et l'animation commerciale et sociale de ces lieux de rencontre. Dans cet objectif, la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles des baux commerciaux. Soucieuse d'offrir à ses concitoyens une vie de quartier animée et une offre commerciale diversifiée, la Ville de Saint-Ismier souhaite user de cette mesure, dont les modalités d'application ont été précisées par un décret en Conseil d'Etat, codifié aux articles L214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

En application desdits articles, la commune doit, au préalable, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sont également soumises au droit de préemption visé à l'alinéa précédent, les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

A l'intérieur de cette zone, chaque cession est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. La commune dispose alors de deux mois pour se prononcer.

Au regard du contexte, la Ville souhaite inscrire un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le centre-village afin de préserver et d'assurer la pérennité de la diversité commerciale et artisanale de la commune historique.

Il vous est demandé, au vu des avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère de bien vouloir délibérer aux fins d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention ;

- **INSTITUE ET DELIMITE**, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, tel qu'explicité au plan annexé à la présente délibération.
- **ACCORDE** à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales pour lui permettre d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.
- **PRECISE** que les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent à la présente délégation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment d'assurer les mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 40

Affichage : le 27 MAI 2016

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

